

MAIRIE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **treize décembre** à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTY Pierre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Pierre LITTY, Philippe FERRET, Gilles DUPUIS, Éric MAÏK, Thierry PICHON, Philippe DELANNOY, René BALITOUT, Nathalie NONIN

ETAIT ABSENTE : Véronique CHARPENTIER

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion (15 novembre 2022)
- Délibération n°27/22 signature d'une convention entre la commune et la CCPS relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme
- Délibération n° 28/22 position de la commune sur le projet de la SARL l'Aronde des Vents d'exploiter le « parc éolien de l'Aronde des Vents » sur les communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes
- Délibération n° 29/22 signature d'une convention d'entretien de l'éclairage public de la commune avec la SICAE OISE et demande de subvention au Conseil Départemental
- Questions diverses

Monsieur Gilles DUPUIS est nommé secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation.

N°27/22

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPS RELATIVE A L'INSTRUCTION ET A LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2015, dénommé « Service Instructeur » auquel la commune a adhéré par la signature d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devant être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique, le Service Instructeur a évolué pour répondre à cette obligation.

La convention d'adhésion au Service instructeur a été modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du Service Instructeur et abroger les conventions de service commun en vigueur.

La signature par la commune de cette nouvelle convention avec la Communauté de Communes est nécessaire pour poursuivre son adhésion au Service Instructeur.

Les dossiers dont l'instruction peut être confiée au Service Instructeur sont listés dans la convention. La commune peut toutefois faire le choix d'instruire elle-même, toutes ou certaines déclarations préalables.

La commune choisit de confier au Service Instructeur l'ensemble des dossiers listés dans la convention.

Après en avoir fait la demande auprès du Service Instructeur, la commune pourra modifier son choix par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont dans tous les cas traités par la commune.

Il convient donc,

- ✓ De valider la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme, jointe en annexe ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

N°28/22

POSITION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE LA SARL L'ARONDE DES VENTS D'EXPLOITER LE « PARC EOLIEN DE L'ARONDE DES VENTS » SUR LES COMMUNES DE GOURNAY-SUR-ARONDE ET ANTHEUIL-PORTES

Le projet de création d'un « parc éolien de l'Aronde des vents » sur les communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes est soumis à enquête publique du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023.

L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 180 m, d'une puissance unitaire maximale de 5.6 MW, soit une puissance totale maximale de 33.6 MW et de deux postes de livraison, relevant de la rubrique n° 2980 pour l'activité soumise à autorisation.

Notre commune est localisée dans un périmètre des 6 km autour de ce projet et doit se prononcer.

Dans sa délibération en date du 24/09/2008, lors du SCoT, la Communauté de Communes du Pays des Sources a donné un avis défavorable. L'ensemble des services départementaux (DREAL, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine...) s'est également prononcé en ce sens.

Ce projet à un fort impact négatif, à savoir :

- L'Aronde est un cours d'eau présentant un fort intérêt physique ou biologique au regard de la nature des sols des terrains affleurants et du fond de vallée. En outre les étangs, tourbières possèdent un intérêt floristique et faunistique et à contrario les éoliennes se situent sur un corridor migratoire et présentent un grand risque pour la faune.
- Les éoliennes seront visibles à plus de 10 Km autour du site, de jour comme de nuit. Notre région est largement saturée par ce développement.
- Les infra sons impactent la faune.
- Nombreux enjeux à moins de 500 mètres :
 - . Ligne TGV Nord Europe et Autoroute A1 Lille-Paris
 - . Site Natura 2000
- Distance aux premières habitations : 620 mètres

Considérant tous les aspects évoqués ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **donne un avis défavorable à ce projet.**

N° 29/22

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AVEC LA SICAE OISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de respecter l'environnement et par soucis d'économie, il serait souhaitable de remplacer sur l'ensemble de la commune, les luminaires sodium haute pression (énergivores) par des luminaires de nouvelle génération LED.

La SICAE Oise propose une convention de 3 ans et s'engage à réaliser les travaux d'entretien et d'installation d'éclairage public et à remplacer l'ensemble des luminaires.

Le montant total de cet investissement est de 22 917.21 € HT.

La SICAE s'engage à effectuer le remplacement des luminaires dès la première année.

Il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte de valider cette convention d'entretien de l'éclairage public
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir la demande de subvention
- ✓ Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

QUESTIONS DIVERSES

. La distribution des colis de Noël se fera à compter du 16 décembre 2022 par les conseillers municipaux.

. Monsieur Éric MAIK s'est rendu à la réunion de l'arrondissement de Compiègne le 12 décembre dernier concernant la création de brigades de Gendarmerie. Il est envisagé de créer 2 ou 3 brigades de Gendarmerie dédiées aux violences intra familiales et délits sur l'environnement, principalement sur le secteur de Beauvais Nord et Compiègne-Pierrefonds.

. La SICAE Oise va installer des horloges astronomiques et l'éclairage public sera éteint de 23h30 à 4h30, sauf le 24, 25, 31 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023.

. La consultation des entreprises pour la réfection des trottoirs commencera en début d'année et les travaux sont envisagés à compter du mois de mai.

. Le SIRS remercie la commune de Braisnes-sur-Aronde d'avoir offert un sapin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Pierre LITTY



Le secrétaire de séance
Gilles DUPUIS